



N° 314 /2023 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement des festivités de Saint Nicolas à LONGWY-HAUT le dimanche 3 décembre 2023, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dimanche 3 décembre 2023, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits de **12H00 à 21h sur l'intégralité de la place du Colonel Darche** et des rues suivantes :

- Margaine (portion entre la rue Aristide Briand et la rue Mercy)
- Thiers (entre les rues hôtel de ville et Aristide Briand)
- Voltaire (entre les rues Aristide Briand et hôtel de ville)
- Gambetta (entre les rues V. Hugo et Margaine)
- Victor Hugo
- Rue Jules Ferry (entre les rues de l'Hôtel de ville et Stanislas)
- Rue de l'Hôtel de Ville (entre les rues Voltaire et Thiers),
- Rue de l'Eglise (entre la Rue Hôtel de Ville et Stanislas)
- Rue Voltaire (entre les rues Hôtel de Ville et Stanislas)
- Rue de la caserne neuve
- Place du Gouverneur
- Rue Ordener
- Rue Margaine

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de **15H00 à 19H :**

- Place du 11 Novembre 1918
- Rue Mercy (entre la rue de la Manutention et la rue Villatte)
- Rue Villatte (entre la rue de Mercy et la rue Aristide Briand)
- Rue Aristide Briand (entre la rue Villatte et la rue Voltaire)
- Rue VAUBAN (entre la rue de la Lorraine et la rue Margaine)

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite de **15 H à 19 H :**

- Rue Mercy (entre le Carrefour Croix de Mission et la rue Villatte) ;
- Rue Villatte (entre les rues Mercy et Aristide Briand) ;
- Rue A. Briand (entre les rues Villatte et Margaine) ;
- Rue de Lorraine entre la rue de Mercy et la rue Vauban
- Rue de La Manutention entre la rue de Mercy et la rue Vauban
- Rue VAUBAN

ARTICLE 4 : le dimanche 3 décembre 2023 de 14 heures à 22 heures, la circulation sera inversée :

- Rue Grangeret
- Rue de l'Hôtel de ville (portion entre la rue Thiers et la rue d'Alsace)

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 NOVEMBRE 2023

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON

